

Séance du 25 juin 2025

Président : M. DESEILLE François

Membres présents : Mme BONNERY Andrée - M DAVID Bruno - M MAGLICA Georges - M SAVONNET Bernard

Membres excusés : Mme KOENDERS Nathalie ayant donné pouvoir à M DESEILLE François – M. BERTHIER Christophe ayant donné pouvoir à M. MAGLICA Georges, M. BORDAT Pierre ayant donné pouvoir à M. SAVONNET Bernard - M CHEVALIER Stéphane ayant donné pouvoir à Mme BONNERY Andrée

Objet
de la délibération

2. Politique financière et comptable de l'établissement

2. 5. Signature d'une convention de mise à disposition de personnel avec la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois

Afin de régir les rapports entre la Ville d'Auxerre et le Crédit Municipal de Dijon dans le cadre de l'ouverture d'une permanence du Crédit Municipal à Dijon à Auxerre, il est nécessaire de procéder à la signature d'une convention de partenariat.

La Ville d'Auxerre, demanderesse de ce partenariat nous a transmis le projet qui est joint au présent rapport et qui a fait l'objet d'échanges entre nos deux collectivités.

Cette convention doit être adoptée lors de la séance du conseil municipal de la Ville d'Auxerre du 26 juin 2025. Il convient de la même façon que le Conseil d'Orientation et de Surveillance se prononce sur cette convention.

Il est donc demandé au Conseil d'Orientation et de Surveillance de bien vouloir :

- Approuver la convention de partenariat entre la Ville d'Auxerre et le Crédit Municipal de Dijon
- Autoriser le Directeur Général de l'établissement à prendre toute mesure en application de la présente convention

f.d.



communauté
de l'auxerrois



CONVENTION DE PRESTATION ENTRE LA COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS ET LA CAISSE DE CREDIT MUNICIPAL DE DIJON

ENTRE

La Communauté d'agglomération de l'auxerrois, représentée par son Président, Crescent MARAULT
Sise 6 bis place Maréchal Leclerc à Auxerre
Ci-après désignée « la Communauté »

ET

La Caisse du crédit municipal de Dijon, représentée par son Directeur Général, Grégoire ASSELINEAU,
dûment habilité

Ci-après dénommés les co-contractants

Le prêt sur gages est un service public administratif confié par monopole aux caisses de crédit municipal,
et régi par les articles L514-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Le prêt sur gages est proposé à Auxerre par la Caisse de crédit municipal de Bordeaux qui a annoncé sa
décision de fermer l'agence à compter du 30 juin 2025. Compte tenu de la volonté de la Ville d'Auxerre
de maintenir ce service public d'aide sociale, une convention de partenariat a été établie entre cette
dernière et la Caisse de crédit municipal de Dijon.

En application de cette convention de partenariat, il est nécessaire d'allouer des ressources pour
permettre le fonctionnement de cette activité. Ainsi, un agent de la communauté de l'auxerrois est
identifié pour mener à bien les missions liées à cette activité

Le poste est situé au sein du service accueil de la relation citoyenne et rattaché hiérarchiquement à la
direction des finances. Des travaux sont réalisés par la Ville d'Auxerre pour permettre à l'agent d'exercer
ses missions avec tous les moyens nécessaires. L'agent est formé et accompagné par le crédit municipal
de Dijon avant sa prise de poste et tout au long de la durée de la convention pour permettre d'exercer
les missions en autonomie.

Il est donc proposé de mettre en place une convention de mise à disposition de personnel entre la
Communauté de l'auxerrois et la caisse de crédit municipal de Dijon.

Il a été décidé ce qui suit :

Article 1 : Un gestionnaire finances, adjoint administratif est mis à disposition de la caisse de crédit
municipal de Dijon à hauteur de 20% de son temps de travail.

Article 2 : l'agent sera chargé d'exercer les missions suivantes :

- Accueil de la clientèle et conseil dans le choix des opérations à effectuer
- Réalisation de l'expertise des objets confiés en gage

f.d.



communauté
de l'auxerrois



- Etablissement et suivi des contrats de prêt après accord du client et en fonction de la réglementation en vigueur
- Contrôle de l'inventaire
- Gestion des dégagements
- Pointage des opérations enregistrées au journal
- Organisation et préparation des ventes aux enchères
- Tenue de la caisse automatique et de la régie

Article 3 : La communauté de l'auxerrois prendra les décisions relatives à la rémunération, à la carrière, aux congés de l'agent.

La communauté de l'auxerrois exerce le pouvoir disciplinaire. Elle pourra être saisie par le crédit municipal de Dijon en cas de faute. Le crédit municipal de Dijon informera la communauté de l'auxerrois une fois par an via un rapport sur la façon de servir de l'agent.

Les frais liés à un accident de service ou à une maladie professionnelle seront supportés par la communauté de l'auxerrois.

Article 4 : l'agent continuera à percevoir la rémunération relative à son grade et à ses missions. Un complément de rémunération de 200 euros bruts/mensuels sera versé par la communauté de l'auxerrois au titre de l'IFSE. Cette prime est justifiée par les fonctions de l'agent.

Article 5 : Le montant de la prime et les charges inhérentes à cette prime donneront lieu à remboursement de la part du crédit municipal de Dijon. Un titre de recette annuel sera établi par la communauté de l'auxerrois.

Article 6 : La présente convention est conclue pour une durée initiale d'un an, à compter du 29 septembre 2025. Elle sera ensuite reconduite tacitement d'année en année dans la limite de 3 ans, soit jusqu'au 28/09/2028.

Il pourra cependant y être mis fin soit à la date d'échéance, après accord des parties, trois mois avant son terme, soit à tout moment, à l'initiative d'une partie après avoir averti l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception et après un préavis de 3 mois.

Article 7 : Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux devra être porté devant le tribunal administratif de Dijon.



communauté
de l'auxerrois



Fait à AUXERRE, en 2 exemplaires originaux,

Le Président de la communauté
d'agglomération de l'Auxerrois,

Crescent MARAULT

Le directeur Général de la Caisse du
Crédit municipal de Dijon

Grégoire ASSELINEAU